

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRSG/2001/4
11 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingtième session, 2-6 avril 2001,
point 6 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU RÈGLEMENT No 43

(Vitrages de sécurité)

Transmis par l'expert du Bélarus

Note : Le texte reproduit ci-dessous a été établi par l'expert du Bélarus afin de corriger la version russe du Règlement.

Note : Le présent document est distribué uniquement aux experts des dispositions générales de sécurité.

GE.01-20061 (F)

A. PROPOSITION

Annexe 3,

Paragraphe 2.1.4, corriger comme suit (dans la version russe seulement) :¹

" ...

L'emplacement du point d'impact doit se trouver au maximum à **25 mm** du centre géométrique de l'éprouvette, pour une hauteur de chute inférieure ou égale à 6 m, ou au maximum à **50 cm** du centre de l'éprouvette, pour une hauteur supérieure à 6 m. ..."

Paragraphe 2.2.4, modifier comme suit (dans la version russe seulement) :

" ...

L'emplacement du point d'impact doit se trouver à une distance maximale de **25 cm** du centre géométrique de l'éprouvette.

..."

Paragraphe 3.1.3, note 1/, figure 3, remplacer la valeur "3 Nm" par "30 Nm" (dans la version russe seulement).

Paragraphe 3.3.1, modifier comme suit (dans la version russe seulement) :

" ...

L'emplacement du point d'impact doit se trouver à une distance maximale de **40 mm** du centre géométrique de l'éprouvette. La tête doit heurter la face de l'éprouvette qui représente la face interne de la vitre de sécurité ..."

Paragraphe 3.3.2, corriger comme suit (dans la version russe seulement) :

" ...

L'emplacement du point d'impact doit se trouver à une distance maximale de **40 mm** du centre géométrique du pare-brise. La tête doit heurter la face du pare-brise qui représente la face interne ..."

* * *

B. JUSTIFICATION

Aux paragraphes 2.1.4, 2.2.4, 3.3.1 et 3.3.2, le mot "within" est traduit par "maximale" ou "au maximum" en français. Par contre, dans la version russe l'on emploie les mots "nye menyee", signifiant "non moins", ce qui contredit les versions anglaise et française. Il conviendrait donc de corriger le texte russe.

Paragraphe 3.1.3, note 1/, figure 3, corriger l'erreur de dactylographie.

¹ Ce rectificatif s'applique aussi au Complément 4 du Règlement, où, dans cette partie du texte, l'on a retenu le libellé original du Règlement.